



DECISION N°006/D/C-NTUI/SG/2025 DU 14 MAI 2025

PORANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/AONO/C-NTUI/SG/CIPM/2025 DU 18 MARS 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE PORTEE 6ML AU VILLAGE MA'A JERUSALEM AVEC DEUX (02) DALOTS IXI AU VILLAGE BIANGOENA, AVEC TABLIER DE PONT AU VILLAGE BINDALIMA, DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NTUI (AUTORITE CONTRACTANTE),

- **Vu la constitution ;**
- **Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;**
- **Vu la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;**
- **Vu la loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;**
- **Vu le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;**
- **Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics;**
- **Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;**
- **Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;**
- **Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;**
- **Vu la circulaire N°002 et N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;**
- **Vu la lettre-circulaire N°00000792/LC/MINFI du 24 JANVIER 2025 relatives à l'Exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2025 ;**
- **Vu l'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/C-NTUI/SG/CIPM/2025 DU 18 MARS 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE PORTEE 6ML AU VILLAGE MA'A JERUSALEM AVEC DEUX (02)**

DALOTS 1X1 AU VILLAGE BIANGOENA, AVEC TABLIER DE PONT AU VILLAGE BINDALIMA,
DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

- Vu le procès-verbal d'ouverture des plis n°005/PV/C-NTUI/CIPM/2025 DU 22 AVRIL 2025
- Vu le rapport d'analyse des offres de la sous-commission d'analyse des offres ;
issue du procès-verbal n°008/PV/C-NTUI/CIPM/2025 DU 06 MAI 2025

DECIDE :

**Article 1^{er} : Le Soumissionnaire PATHFINDER CONCEPT SARL B.P : 0000
YAOUNDE Tel : 695 082 150 / 674 975 951 ; est retenu POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE PORTEE 6ML AU VILLAGE MA'A JERUSALEM
AVEC DEUX (02) DALOTS 1X1 AU VILLAGE BIANGOENA, AVEC TABLIER DE PONT AU
VILLAGE BINDALIMA, DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM,
REGION DU CENTRE ;**

Pour le montant TTC : 64 999 001 (soixante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille un)-
Pour un délai d'exécution de cent vingt(120) jours calendaires.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ntui, le

14 MAI 2025

**LE MAIRE
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- PREFET/MK (pour information)
- DDMAP (pour information)
- DDEPAT MK (pour information)
- Président CIPM/C-NTUI (pour information)
- ARMP/CE (pour publication au JDM)
- Chrono/Archives (pour affichage et mémoire)



MANDOH Georges Marcel